

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Robert JUGE, Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Alexandra POILBLANC,

Absents : Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER, Claire VORON, Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour:

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 8 septembre 2022.

1- CONVENTION DE MOYENS DE L'INGENIERIE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LE TERRITOIRE DU ROYANS VERCORS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Dans le cadre de la préparation de la convention d'ORT, la CCRV (porteuse du Projet sur le territoire) ainsi que les Communes de Saint Jean en Royans et de La Chapelle en Vercors se sont engagées à assurer un portage financier et humain mutualisé :

- Du poste de chef de projet (ingénierie interne),
- Des études (du reste à charge des financements des ingénieries externes : Etat et Département) et des animations

La présente convention a pour objet de décrire les obligations respectives des parties, les moyens mis en commun et le pilotage local en ce qui concerne la mise en œuvre du programme PVD dans sa première phase et avant la signature de la convention d'ORT.

Elle détaille l'organisation mise en place (comité de pilotage, comité de projet, instances de travail), le mandat administratif d'intérêt commun à la CCRV, la durée de la convention et les clés de répartition sur le poste de chef de projet PVD et des coûts de études.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités de la convention de moyens de l'ingénierie programme « Petites Villes de Demain » tripartite entre la Commune de communes Royans Vercors, Saint Jean en Royans et La Chapelle en Vercors ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Jean-Michel Tarin rappelle que l'objectif est la signature de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) au printemps 2023 pour obtenir des financements supplémentaires. Nous en sommes à l'étape de définition des axes stratégiques et de réalisation des fiches action.

Alexandra Poilblanc s'interroge sur le lien entre le programme PVD et le contrat Leader qui vient d'être lancé car on retrouve les mêmes thématiques.

2- ETUDE PATRIMONIALE DE LA CHAPELLE EN VERCORS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La commune de La Chapelle en Vercors a une trajectoire singulière liée aux évènements de 1944. Ainsi la commune est labellisée Architecture Contemporaine Remarquable en raison de son histoire liée à la reconstruction. L'étude patrimoniale s'inscrit dans ce label et dans le cadre du programme Petite Villes de Demain.

Les objectifs généraux et enjeux de l'étude sont de :

- Mieux connaître le patrimoine local
- Mieux le préserver
- Mieux le valoriser
- Mieux l'adapter au regard de la transition énergétique et des enjeux écologiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation d'une étude patrimoniale pour la Commune de la Chapelle en Vercors ;
- autorise le lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'étude patrimoniale ;
- sollicite les subventions les plus élevées auprès des financeurs : DRAC, Conservation Départementale du patrimoine, Conseil Départemental ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3 RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES : CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Suite à la mission de diagnostic de la salle des fêtes réalisé par Lisa Pasqualon, le choix du conseil municipal s'est arrêté sur le scénario qui prévoit :

- Travaux extérieurs Est
- Travaux dans le bloc salle
- Mise aux normes sécurité
- Extension du stockage ouest et auvent
- Isolation et réfection du sol de la scène
- Reprise liaison mairie-salle des fêtes
- Extension du sas d'entrée
- Auvent d'entrée
- Rénovation du bar existant

Le montant prévisionnel des travaux est de 826 800 € HT. Une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour faire aboutir le projet avec pour objectif un démarrage des travaux à l'automne 2023 si les subventions sont obtenues.

Une consultation a été lancée le 7 juillet 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 20 septembre 2022 à 14h.

La tranche ferme comprend le Diagnostic – Avant-projet sommaire – APS

La tranche optionnelle comprend :

- Avant-projet définitif – APD
- Etudes de projet – PRO
- Assistance à la passation des marchés de travaux – AMPT
- Etudes d'exécution – EXE
- Direction de l'exécution des travaux – DET
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier – OPC

- Assistance aux opérations de réception et pendant le délai de garantie de parfait achèvement – AOR

Quatre offres ont été reçues : IDONEIS, KYPSELI, PASQUALON, PATOIS

Suite à l'analyse des candidatures et des offres, le classement des offres a été effectué :

Mandataire	<i>IDONEIS</i>	<i>KYPSELI</i>	<i>PASQUALON</i>	<i>PATOIS</i>
points relatifs au prix sur 40	40	30.65	29.53	33.66
points relatifs à la valeur technique sur 60	46	45	47	57
Note totale sur 100 points	86	75.65	76.53	90.66
Classement	2	4	3	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre Florent PATOIS – CARAPACE HABITAT – ACT – ICS, mandataire Florent PATOIS avec un forfait de mission de base de 83 506,80 € HT soit 10,10 %, mission OPC à 8 268 € HT et coordination SSI à 3 300 € HT
- autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

4 – RACCORDEMENT DU HAMEAU DES APPAIX AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves PESENTI

L'opération consiste à raccorder le hameau des Appaix (à l'exclusion des deux maisons situées aux Barnoux) et de la Jarjatte au réseau d'assainissement collectif par la création d'un réseau d'eaux usées de diamètre 200 sur environ 600 ml et de boîte de raccordement. Elle sera portée par le SIEAV en tant que maître d'ouvrage. La commune devra prendre en charge 70 % du montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux,...) après déduction des subventions.

Pour la maîtrise d'œuvre, le SIEAV a conclu un accord cadre avec le cabinet BEAUR qui prévoit un taux de rémunération de 9,4 % à laquelle s'ajoute 1650 € de frais de relevé topographique et d'enquête de branchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour lancer les études pour le raccordement au réseau d'assainissement du hameau des Appaix et demande au SIEAV d'étudier le projet et de faire les recherches de financement

5 –MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DES PINS

Rapporteur : Yves PESENTI

L'opération consiste à mettre en séparatif le réseau unitaire de la rue des Pins (ZA les Bruyères) en utilisant l'ancien réseau en réseau d'eaux usées et en créant un réseau d'eaux pluviales. La compétence « gestion des eaux pluviales » relevant de la commune, les travaux seront portés par

la commune. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 50 000 € HT.

Pour la maîtrise d'œuvre, il est proposé de conclure une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEAUR qui prévoit un taux de rémunération de 9,4 % soit 4 700 € HT à laquelle s'ajoute 880 € de frais de relevé topographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le programme de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et des eaux pluviales sur la rue des Pins
- autorise le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre complète avec le Cabinet Beaur avec un taux de rémunération de 9,4 % et le devis de relevé topographique pour un montant de 880 € HT.

L'objectif est de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023, sachant que ces travaux seront inclus dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

6 – DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES SAISON HIVERNALE 2022-2023

Rapporteur : Stéphane ROUX

Il est proposé, sur la base de ce qui a été pratiqué les années précédentes et à l'approche de la saison hivernale 2022-2023, de définir les tarifs de déneigement des voies privées avec l'application d'une augmentation de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide pour l'année 2022 - 2023 d'assurer le déneigement des voies privées par les engins habituels uniquement lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023.
- fixe la participation financière du déneigement des voies privées effectuées lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la saison d'hiver 2022-2023 comme suit :

1. Maison individuelle

jusqu'à 25 mètres :	149,00 €
de 26 à 50 mètres :	183,00 €
de 51 à 100 mètres :	236,00 €
de 101 à 150 mètres :	287,00 €
de 151 à 200 mètres :	336,00 €
de 201 à 250 mètres :	385,00 €
de 251 à 350 mètres :	420,00 €
de 351 à 500 mètres :	472,00 €

2. Habitations groupées sur une même voie privée aux conditions suivantes

- engagement obligatoire de tous les résidents
- la participation sera calculée sur la base du tarif correspondant à l'habitation la plus éloignée de la voie communale, divisée par le nombre de résidents desservis par cette voie privée
- facturation individuelle si absence de syndic, facturation groupée si présence de syndic.

Les demandes de passages supplémentaires ne seront en aucun cas à la charge de la collectivité. Un titre de recettes sera émis par le service financier en décembre 2022.

Le déneigement des parkings des entreprises de la ZA des Bruyère n'est pas proposé.

Il est toujours recherché des partenariats avec des agriculteurs pour faciliter le déneigement dans les hameaux, comme par exemple aux Patins.

7 – REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE AVEC LA CCRV

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Considérant que la Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La Taxe d'Aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Considérant que le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal, jusque-là facultatif, est devenu obligatoire selon les dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la Taxe d'Aménagement est perçue par les Communes membres, un reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Considérant que les 18 Communes membres ayant institué un taux de Taxe d'Aménagement et la communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de Taxe d'Aménagement communale à l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les principes de reversement suivants de la Taxe d'Aménagement, perçue par les Communes à la Communauté de Communes du Royans-Vercors :

- Les zones d'activités économiques : 80 % du produit de la part communale Taxe d'Aménagement perçue par les Communes sur les zones d'activités économiques ;
- Autres propriétés foncières communautaires : 80 % du produit de la part communale de Taxe d'Aménagement perçue par les Communes.

- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 ;

- autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes du Royans Vercors, et ayant délibéré de manière concordante ;

- autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

8 – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2023

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Mme Florence Mathian a été nommée agent coordonnateur communal.

La commune étant divisé en deux districts, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Ils seront chargés de vérifier les adresses lors de la tournée de reconnaissance, d'informer les habitants par la remise d'une notice et de questionnaires papiers (si nécessaire), d'assurer le suivi de l'ensemble des réponses (internet et papier) de son secteur et de faire le point régulièrement avec le coordonnateur.

Les agents recenseurs devront assister à deux formations préalables aux opérations sur le terrain. Les formations sont organisées par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.
- décide que chaque agent recenseur percevra la somme de 1683 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023, incluant les frais de déplacement pour les deux formations préalables.
- décide que l'agent recenseur qui aura la charge du district n° 9 (comprenant les hameaux) percevra une indemnité de frais de déplacement de 60 euros brut.

9 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées s'appliquera.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes de la Commune de la Chapelle en Vercors, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

10 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves PESENTI

- Vente par Mme Anne GARDIEN et M Pascal TERNOY d'un bien immobilier situé sur la parcelle AH 510 d'une surface de 537 m², 145 rue des Perce Neige.

- Vente par M. Pierre BANEGAS et Mme Josiane FIASCHI d'un bien immobilier situé sur les parcelles AI 26, AH 305 et AH 396 d'une surface de 7 708 m², 90 avenue du Château.

- Vente par M. Eric BAILLEAU d'un bien immobilier situé 30 avenue des Bruyères - parcelles AH 803, 805, 406 d'une surface de 391 m²
- Vente par M. et Mme Jimmy ASTIC d'un bien immobilier situé 165 avenue des Gentianes - parcelles AH 301, 359 d'une surface de 478 m²

Le conseil renonce à exercer son droit de préemption.

11- DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Mise en séparatif rue des Pins – opération n° 196

Compte	Dépenses	Compte	Recettes
2315 mission maîtrise d'œuvre	+ 5 580 €	1323 subvention Département	+ 4 464 €
		Autofinancement	+ 1 116 €

Amortissements

Compte	Dépenses	Compte	Recettes
		2811 amortissement	- 387 €
		28182 amortissement	+ 387 €

Section de fonctionnement

Compte	Dépenses	Compte	Recettes
6413 personnel non titulaire	+ 4 000 €	6419 remboursement	6 600 €
739223 FPIC	+ 1 245 €	73223 FPIC	980 €
673 titre annulé sur exercice antérieur	+ 5 000 €	7788 pdt exceptionnel	2 665 €
total	+ 10 245 €	Total	10 245€

Approuvé à l'unanimité.

12- REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES NORDIQUES SAISON 2022-2023

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Les élus décident de surseoir à statuer car ils demandent à obtenir des informations complémentaires sur la mise en place du Pass Balade.

13- MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX A ENVISAGER

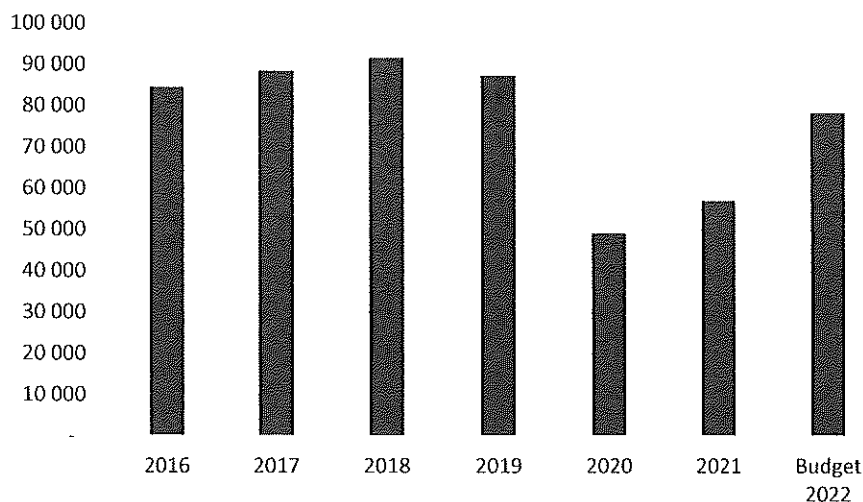
Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Préambule

Il n'est pas facile de trouver des points de repères et de réflexions complets et fiables. Dans les comptes des années passées, nous retrouvons bien sûr les dépenses réalisées :

Étiquettes de lignes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
Carburants	26 541	31 246	30 376	25 902	5 048	5 468	6 000
Chauffage Bois déchiqueté - chaufferie	-	10 843	6 766	9 015	9 992	12 272	12 000
Fioul Bâtiments	19 059	20 851	22 297	17 782	14 968	16 781	20 400
Electricité	39 048	25 654	32 303	34 703	19 270	22 609	40 000
Total	84 648	88 595	91 742	87 402	49 278	57 130	78 400

Dépenses énergies



Nota : jusqu'en 2019, nous achetions le carburant pour les équipes de la CCRV avant de leur refacturer. Il faut donc déduire environ 30 K€ dans les 4 premières années.

Le SDED établissait des Rapports énergétiques très complets jusqu'en 2018. Malheureusement, l'ancien outil n'est plus utilisable et son remplaçant n'a pas encore été mis à disposition des communes.

Sur 2022, à fin août, nous avons déjà dépensé :

- 1 336 € de carburants (budget de 6 000 €)
- Bois : 6 545 € (budget de 12 000 €)
- Fioul : 14 280 € (budget de 20 400 €)
- Electricité : 23 489 € (budget de 40 000 €)

En cours

Nous avons entamé la rédaction d'une fiche par immeuble (Ecole, Mairie, MDA, Salle des fêtes ...) pour bien repérer toutes les caractéristiques et les dépenses d'énergie. Mais là aussi, la collecte est difficile et fastidieuse (par exemple, le changement des comptes Linky en cours d'année (mars 2020), fausse les statistiques facilement disponibles sur le site d'Enedis).

Tarif Réglementé de Vente de l'électricité

Enfin, avec le soutien du SDED et après un gros travail, nous sommes à priori parvenus, au 1^{er} septembre, à valider notre retour auprès d'EDF et nous bénéficions ainsi de nouveau, du Tarif réglementé de Vente (TRV).

Quelles pistes d'économies ?

Les principales dépenses sont liées à l'éclairage public, à la Salle des fêtes et à l'école.

- Sur l'éclairage public, nous avons 275 points lumineux. L'investissement de 114 K€ fait en 2019/2020 a permis de diviser par 2,5 la quantité d'énergie nécessaire. (nous sommes passés de 130 732 Kwh en 2017 à 51 423 kwh en 2021)
- A creuser : élargir les horaires d'extinction ?
- Sur la salle des fêtes. Une estimation a été faite par l'architecte, au moment du diagnostic. Les éléments sont les suivants :

- Consommation estimée = 45 000 Kwh/an
 - Soit aujourd'hui environ 8750 €/an (litre de Fioul à 1,62 €)
 - A creuser : fermer la salle des fêtes cet hiver ?
 - Nota : les travaux envisagés en 2024 devraient nous faire économiser 50% de la consommation (calcul théorique)
 - Sur l'école : les nouveaux locaux sont assez performants
 - Des réglages et baisse de la température de consigne vont être faits en étroite concertation avec les enseignantes et les agents
 - Des robinets thermostatiques vont être posés dans la cantine et la garderie
- A creuser : rénovation de l'ancienne école et des logements des Edelweiss ?

Autres points de réflexion

Nous travaillons avec les équipes pour trouver les opportunités d'amélioration à la Mairie, à l'école et au service technique. Nous nous rapprocherons aussi de la paroisse pour le fonctionnement de l'église. Par exemple, nous avons fait le tour des puissances maximum consommées pour vérifier si nous pouvons ajuster nos abonnements à la baisse.

Et plus largement à creuser dans les prochains mois ?

- Changement de la chaudière fioul à la mairie : chaudière bois, mini réseau de chauffage : voir l'expertise de l'association des Communes Forestières
- Projet autoconsommation solaire à porter le mieux possible
- Projet SPL de l'Aygues à examiner et à lancer
- Envisager un véhicule électrique pour les services techniques
- Réduction de la période de pose des illuminations de fin d'année : un mois uniquement

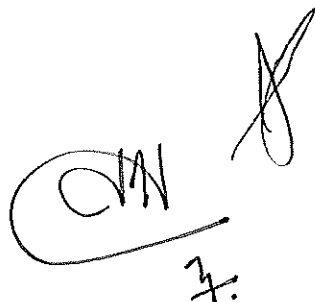
Mélanie Recollin-Bellon explique qu'il est important de présenter les efforts mis en place et s'interroge sur la pose des illuminations de fin d'année alors qu'il est demandé à tous de faire des efforts de réduction de consommation électrique. Stéphane Roux rappelle que le renouvellement des illuminations avec des leds effectués depuis plusieurs années a déjà permis de réduire la consommation. M. le Maire souligne le besoin de marquer le côté festif de la fin d'année malgré tout. Il est finalement décidé de réduire la période de fonctionnement de ces éclairages de début décembre à début janvier.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITE

- Jean-Michel TARIN rappelle les deux réunions organisées par la CCRV pour mettre en place le projet de territoire intercommunal. Frédéric Allier participera à la première réunion avec le Maire.
- Yves Pesenti explique que le démarrage des travaux de mise en séparatif de l'avenue des Accacias ont été reporté par l'entreprise car elle ne dispose pas des moyens humains et techniques.
- Le règlement de subvention départemental a été revu. Une seule subvention voirie sera versée par mandat.
- Yves Pesenti fait un point sur la pollution bactérienne du réseau d'eau potable du 19 au 22 septembre 2022. Dès l'alerte de l'ARS, Veolia a augmenté la chloration de l'eau au réservoir de Combe Mâle. La distribution d'eau en bouteille a été mise en place pour les habitants avec une distribution au domicile des personnes âgées. Les causes de cette pollution sont multiples : sécheresse suivi de forts orages. La source de Combe Male était la plus contaminée mais elle n'est toujours pas remise en service car les travaux sur le captage sont en cours. D'autre part, un traitement par chloration a été mis en place à chaque réservoir.
- Mélanie Recollin-Bellon rappelle que les articles de la lettre de Foirevielle sont à transmettre avant le 22/10/2022.

- Frédéric Allier : le repas du CCAS est prévu le 1^{er} décembre 2022. Les tournées de distribution des colis seront organisées lors que conseil de novembre.
- La Fête de la Nature organisée par l'association Mille Trace se déroulera les 26 et 27 mai 2023 à la Chapelle en Vercors et à St Julien en Vercors. Nous restons en attente du programme définitif.
- Au jardin partagé, cinq parcelles sont déjà travaillées. Les branches ont été broyées.

Fin du conseil à 22h45

Handwritten signature and initials. The initials 'CM' are written inside a large circle. To the right is a stylized signature. Below the circle is the number '7.'.

